

Strasbourg, le 25 janvier 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Episode persistant de pollution atmosphérique (PM10) Arrêté préfectoral du 25 janvier 2017

En raison de conditions météorologiques peu propices à une dispersion des polluants déjà présents combinées à des émissions de particules fines (PM10) élevées, l'épisode de pollution atmosphérique persiste sur une large partie du département avec un dépassement du seuil d'alerte sur plus de 5 jours.

En conséquence, et en vue de limiter cette pollution, le Préfet du Bas-Rhin a pris un arrêté préfectoral complémentaire en date du 25 janvier 2017.

De nouvelles mesures sont à appliquer :

- **Interdiction de l'écobuage et du brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles (chaume, paille...).**
- **L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'appoint ou d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage, est interdite.**

Les mesures déjà en vigueur depuis le lundi 23 janvier 2017 sont maintenues :

- Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, article 84, sont suspendues.
- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 3 et s'assurent du bon fonctionnement des dispositifs de filtration.
- Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre.



- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.
- la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h sur l'ensemble du réseau routier.

Des contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur tout le réseau routier.

L'ensemble de ces mesures seront levées dès lors que l'alerte à la pollution atmosphérique aux particules fines sera levée.